

VENDEE NIGHT'TOUR – SAISON 2022/2023

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION – Série PROMOBAD

ÉTAPE 2 – 16/12/2022 – BADMINTON CLUB DU PAYS DE SAINTE HERMINE

ARTICLE 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs(ses) du Département de la Vendée. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBAD. Il est autorisé sous le n°2200907 (en cours d'autorisation).

ARTICLE 2 : Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC.

ARTICLE 3 : Le GEO du tournoi est Monsieur QUAIRAULT Bruno et le Juge Arbitre du tournoi est Madame LELOUP Sandra. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout(e) joueur(ses) ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.

ARTICLE 4 : Tout(e) personne participant(e) au tableau PROMOBAD doit avoir scanné le QR code du tournoi à son arrivée et remplir le formulaire afin de se voir délivré un titre de participation découverte. Ce titre ne sera valable que sur la période de l'opération. Il permet d'être assuré et en règle avec la FFBAD pour l'évènement.

ARTICLE 5 : La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 09/12/2022 (J-7)**. Les droits d'engagements sont de 13 € pour un tableau. Les inscriptions pourront se faire par courrier avec un chèque joint à l'ordre de Club Organisateur (BCPH). Aucune inscription ne sera possible par mail ou par téléphone. Pour le bon déroulement de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions, elles seront prises en compte par ordre d'arrivée des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). L'objectif étant la promotion de la pratique adulte.

ARTICLE 6 : Les organisateurs, en accord avec le JA, confectionneront les tableaux de façon à répartir les joueurs(ses) dans différent Top en fonction de leur niveau renseigné sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 : La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe. Tous les tableaux seront constitués de poules de trois ou quatre, avec un ou deux sortants selon le nombre d'inscrits, ou poule unique de quatre à sept, suivant le rang national. Le tirage au sort est fixé au **Samedi 10/12/2022 à J-6**.

ARTICLE 8 : Une convocation sera adressée au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription sept jours avant la date du tournoi. Les joueurs(ses) ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.

ARTICLE 9 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout(e) joueur(se) doit être présent(e) soixante minutes avant son premier match et pointer dès son arrivée. Chaque joueur(se) ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé(e) jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. La compétition pourra se tenir entre 19h00 et 2h00. De fait, en cas de fin de compétition après minuit, il est rappelé que les joueurs ne peuvent pas s'inscrire sur un tournoi ayant un chevauchement de jour pour l'échéancier.

ARTICLE 10 : Tout(e) joueur(se) non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré(e) forfait par le Juge Arbitre.

ARTICLE 11 : Tout(e) joueur(se) désirant s'absenter de la salle devra le signaler au Juge Arbitre et à la table de marque, sous peine d'être disqualifié(e) à l'appel de son match.

ARTICLE 12 : Le temps d'échauffement sera de trois minutes, ce temps étant décompté à partir du moment où le match est appelé par la table de marque. Pendant ce temps, les volants seront testés, dès l'arrivée des participant(e)s sur le terrain. Le temps de repos entre deux matchs est de vingt minutes minimum. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressé(e)s.

ARTICLE 13 : Tout volant touchant au plafond, à la structure de celui-ci ou à l'éclairage au dessus du terrain est compté let au service, faute en cours d'échange.

ARTICLE 14 : Tout(e) joueur(se) devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match.

ARTICLE 15 : Les volants utilisés en cas de désaccord seront des volant plumes de marque **BABOLAT 4** homologués par la FFBAD. Des volants seront en vente dans la salle le jour du tournoi.

ARTICLE 16 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

ARTICLE 17 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs(ses) appelé(e)s pour un match, leurs entraîneurs (un maximum par joueur), les organisateurs et les officiels. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge Arbitre.

ARTICLE 18 : Tous les matchs seront en auto-arbitrage. Le scoring est obligatoire et sera effectué par le gagnant du match précédent. Il sera toutefois possible d'arbitrer certains matchs en cas de présence d'arbitres stagiaires.

ARTICLE 19 : Seront récompensé(e)s les vainqueur(e)s et finalistes de chaque tableau. La valeur en prix public des récompenses devra représenter au minimum 2/3 du montant des engagements (déduction faite des 2 € par joueur(se) reversés à la FFBad et des 1 € par joueur(se) reversés au Comité Départemental de Badminton de Vendée). Le club organisateur est libre de se servir des engagements pour l'achat des lots ou de les faire financer par des partenaires, toutefois le comité préconise de reverser l'équivalent de 70% du restant des inscriptions, soit 7€ sur les 10€ lui revenant directement.

ARTICLE 20 : Chaque participant(e) inscrit(e) ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (**Samedi 10/12/2022 à J-6**) devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié. Sans justificatif l'organisateur se réserve le droit de ne pas rembourser l'inscription.

ARTICLE 21 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement, en vue ou à l'occasion de compétitions, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au Juge Arbitre avant son premier match.

ARTICLE 22 : Seul le représentant du club est autorisé à poser une réclamation auprès du Juge Arbitre.

ARTICLE 23 : Le Comité Départemental de Badminton de Vendée et le Club organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.

ARTICLE 24 : Des photos et/ou vidéos peuvent être prises pendant la compétition. Le **Club Organisateur BCPH** est libre de les utiliser pour sa promotion ou de la communication interne.

ARTICLE 25 : Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 26 : Toutes les étapes du Vendée Night'Tour Saison 2022/2023) sont les suivantes :

- Étape 1 – Doubles Homme et Dame le 7 octobre 2022 à **Challans – Vendée Challans Badminton** ;
- Étape 2 – Simple Homme et Double Mixte le 16 décembre 2022 à **Sainte Hermine – Badminton Club Pays de Ste Hermine** ;
- Étape 3 – Doubles Homme et Dame le 3 mars 2023 à **Fontenay-le-Comte – Fontenay Badminton Club** ;
- Étape 4 – Simples Homme et Dame le 14 avril 2023 à **Avrillé – Association Sportive Avrillaise Badminton**.



BCPH

- **VENDÉE NIGHT'TOUR SAISON 2022-2023**
- **LIEU : SAINTE HERMINE (BCPH)**
- **ÉTAPE 2 DATE : 16/12/2022**

FEUILLE D'INSCRIPTION (Série PROMOMBAD)

(Dans la mesure du possible, merci de remplir une fiche par club)

INSCRIPTION A RENVOYER AU PLUS TARD LE VENDREDI 02/12/2022 (J-14)

CLUB (sigle + ville) :

NOM & PRÉNOM D'UN RESPONSABLE :

TELEPHONE :/...../...../...../.....

MAIL (obligatoire pour l'envoi des convocations) :

NOM	PRENOM	SEXE H/F	NIVEAU ESTIME			TABLEAU SOUHAITÉ					NOM & PRÉNOM PARTENAIRE DE DOUBLE	
			Débutant	Moyen	Bon	SH	SD	DH	DD	DX		

SOMME A JOINDRE : 13 € par joueur(se)

(chèque n° , à l'ordre du BCPH)

PAR COURRIER A :

Monsieur QUAIRAULT Bruno
8 Rue Neuve de l'Aubonnière
85210 SAINTE HERMINE

POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS : 06 33 18 32 52 - b.quairault@gmail.com